



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
POITOU-CHARENTES**

**DIVISION DE BORDEAUX**

Référence : DEP-DSNR Bordeaux-1375-2006

**Monsieur le directeur du CNPE de Civaux**

**BP n° 64  
86320 Civaux**

Bordeaux, le 9 octobre 2006

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
Centre nucléaire de production d'électricité de Civaux  
Inspection INS-2007-EDFCIV-0009 du 19 et 20 septembre 2006

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection inopinée a eu lieu le 19 et 20 septembre 2006 au centre nucléaire de production d'électricité de Civaux sur le thème « Incendie ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection inopinée des 19 et 20 septembre 2006 a porté sur la prévention et la lutte contre l'incendie. Les inspecteurs ont procédé notamment à la vérification de la gestion des potentiels calorifiques transitoires dans les locaux du CNPE, de la rédaction des permis de feu et de l'état d'avancement de la rédaction des nouvelles fiches d'action incendie (FAI) ronds.

Le contrôle concernant la formation des équipes de 2<sup>ème</sup> intervention et des recyclages, le fonctionnement de la détection automatique d'incendie et la maintenance des poteaux d'incendie a également été réalisé.

Deux exercices inopinés ont été effectués, l'un au magasin général durant la matinée du 19/09/2006 et l'autre, le lendemain matin, au bâtiment de traitement des effluents (BTE). Des contrôles des locaux du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN), de l'atelier chaud, de la salle de commande du réacteur 2 et de la laverie ont également été effectués.

Les inspecteurs ont noté de nombreuses améliorations du site en matière de prise en compte du risque d'incendie, notamment en ce qui concerne la rédaction des permis de feu. Néanmoins, ils ont relevé quatre constats dont le principal concerne la formation des équipes d'intervention et la réalisation des exercices incendie.

## **A. Demandes d'actions correctives**

L'un des objectifs du CNPE en matière de formation des agents concernant la lutte contre l'incendie est de réaliser un exercice et quatre entraînements par équipe de conduite et par an. Ces exercices et entraînements sont programmés chaque samedi et pilotés par le chef d'exploitation de l'équipe de conduite concernée. Les inspecteurs ont constaté que certains exercices et entraînements ont été supprimés durant la période estivale ou lors des arrêts de tranche. En conséquence, plusieurs équipes et particulièrement les équipes n°4 et 7 présentant à ce jour un faible taux de participation à ces exercices et entraînements ne pourront pas atteindre les objectifs fixés pour l'année 2006.

**A1. Je vous demande de m'indiquer les mesures que vous comptez prendre afin d'assurer le nombre d'exercices incendie réglementaires pour chacun des agents des équipes de conduite.**

Lors de la visite du BAN du réacteur 2, les inspecteurs ont constaté la présence :

- dans l'atelier chaud, de deux fûts de solvant de 200 l stockés sans précaution particulière vis-à-vis du risque d'incendie,
- de plusieurs sacs de déchets entreposés dans un des couloirs du bâtiment,
- d'un stockage permanent de déchets au niveau 22,85 m dont une partie est destinée à l'entreposage de déchets présentant un débit de dose supérieur à 2 mSv/h.

**A2. Je vous demande d'entreposer les charges calorifiques nécessaires au fonctionnement du réacteur dans des zones protégées contre les risques d'incendie et d'évacuer toutes les autres dans les meilleurs délais.**

Les inspecteurs ont constaté que de nombreuses armoires électriques identifiées par le pictogramme représentant un danger électrique ne sont pas fermées à clé.

**A3. Je vous demande de prendre des mesures afin de vous assurer de la fermeture à clé systématique des armoires électriques.**

Lors de la visite du BAN, les inspecteurs ont constaté dans le vestiaire féminin froid la présence d'un cendrier rempli de mégots de cigarettes.

**A4. Je vous demande de prendre des mesures pour maintenir l'interdiction de fumer dans les locaux du CNPE y compris dans les vestiaires utilisés par les femmes.**

Lors de l'exercice incendie du 20 septembre dans le local QB 560 du BTE, les inspecteurs ont constaté que le formalisme de la fiche d'action incendie (FAI) applicable par le rondier en rendait une lecture difficile.

**A5. Dans le cadre du projet de refonte des FAI rondier, je vous demande d'améliorer leur ergonomie, notamment pour celle du BTE.**

## **B. Compléments d'information**

La maintenance du système de détection automatique d'incendie (système JDT) est confiée à l'entreprise CLEMESSY qui n'est pourtant pas agréée par l'assemblée plénière des sociétés d'assurance dommage (APSAD). Cet agrément, gage de compétence, est très fortement recommandé dans l'industrie classique pour les intervenants susceptibles de mener les opérations de maintenance sur ces matériels sensibles.

**B1. Je vous demande de m'indiquer les raisons qui vous conduisent à faire appel à une entreprise non agréée par l'APSAD pour réaliser les travaux de maintenance du circuit JDT.**

Le stockage des détecteurs automatiques d'incendie de technologie ionique s'effectue dans un local considéré comme ne présentant pas de risque de contamination bien que ces détecteurs comportent une source radioactive.

**B2. Je vous demande de me transmettre votre analyse de risques liés à un incendie sur ce local.**

Plusieurs essais périodiques destinés à isoler des secteurs de feu par sollicitation des clapets coupe-feu et des trappes de désenfumage (système DVF) réalisés lors des arrêts de tranche de 2006 se sont soldés par de nombreux défauts de fermeture de clapets coupe-feu et d'ouverture de trappes de désenfumage.

**B3. Je vous demande de me tenir informé des analyses qui vont être menées tant au niveau local qu'au niveau des vos services centraux pour déterminer l'origine de ces défauts.**

## **C. Observations**

Néant.

\* \* \*

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional, et par délégation,  
le chef de la division de la sûreté nucléaire  
et de la radioprotection

SIGNE

Julien COLLET